# Les gardes à vue pour non-respect du confinement indignent les avocats

20/03/2020 à 11h51



**En Seine-Saint-Denis et dans le Pas-de-Calais, plusieurs personnes ont été placées en garde à vue pour “mise en danger de la vie d’autrui”.**

[…]

**Un usage “détourné” du régime de la garde à vue**

Sauf que la nouvelle fait hurler à l’unisson une profession: les avocats. Sur les réseaux sociaux, plusieurs d’entre eux se sont insurgés contre la manœuvre. Maître Juliette Chapelle, pénaliste à Paris, explique au *HuffPost* les raisons de l’inquiétude de ses confrères.

“C’est un usage complètement détourné du texte”, insiste-t-elle d’emblée. En effet, depuis lundi 17 février, un décret prévoit que le non-respect du confinement (c’est-à-dire une sortie non autorisée ou non justifiée par l’attestation dérogatoire) soit puni par une contravention. Or comme le prévoit l’article 62-2 du Code de Procédure pénale, la garde à vue, elle, ne peut être utilisée que dans le cadre d’un crime ou délit passible d’une peine de prison. Pas d’une contravention donc.
“C’est très inquiétant”, continue maître Juliette Chapelle.

“On en est à quatre jours et demi de confinement, et on voit déjà un usage détourné de la garde à vue.” Elle poursuit: “On nous dit que nous sommes en guerre, en état d’urgence sanitaire, et on profite du fait que le défenseur des droits et le contrôleur général des lieux de privation de liberté fonctionnent en ce moment.”

[…]

Huffingtonpost

---

http://www.fdesouche.com/1350863-confinement-premieres-gardes-a-vue-pour-mise-en-danger-de-la-vie-dautrui